



# Seine-Port

## MAIRIE

### PROCES VERBAL

#### DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 mars 2026

Le Conseil Municipal de Seine-Port 77240, légalement convoqué, s'est réuni le 07 mars 2026 à 09h00, à la Mairie place Trainard, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent PAUL-PETIT.

**Etaient présents :** Mesdames ACHART DELICOURT Valérie, BARDONNET Chantal, BUTIN KIENER Martine, JANO Aurélie, Messieurs CHARPENTIER Brice, DELUGEARD Patrick, de SAINT MICHEL Bernard, DESGRANDCHAMPS François, GERMAIN Gautier, LUCAS Michel, VALLERY-RADOT Pascal.

**Absents représentés :**

Mme VERON Véronique par M de SAINT MICHEL Bernard

Mme BERNE Laurence par Mme BARDONNET Chantal

Mme BOUCHER Danielle par Mme ACHART-DELICOURT Valérie

**Absents excusés :** Mme AMBROSELLI Carmela, M MENARD Franck

**Approbation du précédent procès-verbal : sans observation**

**Secrétaire de séance :** M. Pascal VALLERY-RADOT

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

Monsieur le Maire fait un exposé-présentation du budget et de la situation financière de la Commune, avec une projection dans le temps.

### **08- APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 22 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 par M. Le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

<b>En euros</b>	<b>Résultat clôture 2024</b>	<b>Affectation à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>Résultat clôture 2025</b>
<b>Investissement</b>	<b>-180 491,08</b>	<b>0</b>	<b>-602 048,53</b>	<b>-782 539,61</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 013 542,21</b>	<b>180 491,08</b>	<b>96 447,95</b>	<b>929 499,08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>833 051,13</b>	<b>180 491,08</b>	<b>-505 600,58</b>	<b>146 959,47</b>

*Le Maire laisse la présidence à Monsieur VALLERY-RADOT Pascal doyen de l'assemblée, et sort de la séance pour le vote du compte financier unique.*

Après la sortie du Maire, et après en avoir délibéré, le Compte Financier Unique 2025 est approuvé par 14 voix Pour, soit l'unanimité des votants.

Le Maire reprend sa place en qualité de président de l'assemblée.

## **09- AFFECTATION du RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Maire, Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, Considérant la régularité des opérations, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

**Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 929 499,08 euros,**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT CUMULÉ CONSTATÉ en FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 .....</b>	<b>+ 929 499,08€</b>
Déficit reporté section investissement.....	- 782 539,61€
Solde RAR 2025.....	+ 347 394,30€
Total affecté en investissement .....	<b>+ 435 145,31€</b>
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)	494 353,77€

**Vote : accord à l'unanimité**

## **10- VOTE des TAUX d'IMPOSITION des IMPOTS LOCAUX 2026**

Le Conseil Municipal décide des taux des trois taxes communales pour l'année 2026 soit :

<b>Foncier bâti .....</b>	<b>36,19%</b>
<b>Foncier non bâti .....</b>	<b>38,20 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....</b>	<b>10,52%</b>

Nota : les bases ne sont pas connues à ce jour – le conseil municipal charge le Maire de compléter l'état 1259 correspondant dès sa réception.

**Vote : accord à l'unanimité**

## **11-VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 (budget principal)**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 tel que proposé :

**Section de fonctionnement**

Total dépenses : **2 194 324,77 euros**

Total recettes : **2 194 324,77 euros**

**Section d'investissement** s'équilibre en dépenses et recettes à **2 396 295,31 euros**.

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**Le budget primitif 2026 de la Commune est adopté à 15 voix Pour, soit accord à l'unanimité.**

## **12-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme ACHART-DELICOURT Valérie rappelle le contexte associatif et propose :

### ***Subventions aux associations 2026***

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Pour mémoire 2025</b>	<b>2026</b>
<b>Union Nationale des Combattants Seine-port Melun Val de Seine (77240 Seine-Port)</b>	300	400
<b>Club de l'Amitié (77240 Seine-Port)</b>	1000	1000
<b>Saint Fiacre (77240 Seine-Port)</b>	1400	800
<b>Sauvegarde de Seine-Port (77240 Seine-Port)</b>	1400	1300
<b>Coopératives scolaires des écoles de Seine-Port :</b>		
<b>Ecole élémentaire La Chesnaie</b>	1132	1259
<b>Ecole maternelle</b>	579	549
<b>Musique en Seine (77240 Seine-Port)</b>	500	800
<b>Seine-Port Pétanque (77240 Seine-Port)</b>	400	500
<b>Cercle de Voile de Seine-Port (77240 Seine-port)</b>	3345	2300
<b>Sport Famille Plaisir (77310 St Fargeau Ponthierry)</b>	350	0
<b>Sport Famille Plaisir (77310 St Fargeau Ponthierry) pour ALSH</b>	5000	5000
<b>Scenes'port (77240 Seine-Port)</b>	600	600
<b>PDF jumping (77240 Seine-Port)</b>	500	400
<b>Sénart Taekwondo (77240 Seine-Port)</b>	350	300
<b>Etoile sportive de Dammarie les lys Canoë- Kayak (77190 Dammarie-les-lys)</b>	0	400
<b>TOTAL</b>	<b>16856</b>	<b>15 608</b>

Après en avoir délibéré, les subventions sont votées telles que proposées, par l'ensemble du Conseil Municipal.

**Vote : accord à l'unanimité**

## **13- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 77**

Monsieur le Maire propose :

- De réaliser un élargissement des places de stationnement le long de la place de Montesson afin d'éviter l'empiètement des véhicules stationnés, sur la chaussée sur 60 mètres linéaires.
- Il propose de soumettre ces travaux au programme de subvention « amendes de police » 2026 :

Coûts estimés des travaux HT :	19 992,20€
Subventionnement potentiel :	
- Amendes de police (CD77) 70%	13 994,54€
<b>Reste à charge HT pour la commune :</b>	<b>5 997,66 €</b>

*Le Conseil Départemental peut financer à hauteur de 70% maximum plafonné à 20 000€ HT de travaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention sur le programme amendes de police 2026. Les crédits seront prévus au budget.

**Vote : accord à l'unanimité**

#### **14-AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE (renouvellement)**

Le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été souscrite au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée d'un an.

Puis il donne connaissance au Conseil Municipal des projets de dépenses de l'exercice 2026.

Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 400 000 euros.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

#### **Principales caractéristiques de la ligne :**

- Montant : 400 000 euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois Instantané J-2 (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge sur index : 0,82%
- Remboursement : « in fine »
- Frais de dossier : 400 € (0,10% du montant accordé)
- Commission de non utilisation : Néant
- Mise à disposition des fonds : minimum 5000€ par télécopie ou mail avant 10h00 pour un déblocage à J

- Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement dans les livres de la banque
- Remboursements anticipés : possible à tout moment sans indemnité financière

La Commune de Seine-Port s'engage à verser 400 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Seine-Port s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte financier unique (CFU), et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de Seine-Port s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Vote : accord à l'unanimité.**

### **15-CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A TEMPS COMPLET**

#### **(catégorie C)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23-1°

Considérant la nécessité d'un renfort d'équipe pour le service technique pour la période printemps/été,

Le Conseil municipal décide de créer un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour 6 mois, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet au sein du service technique.

Les missions principales du poste concernent l'entretien de la voirie, les petits travaux dans les bâtiments etc...

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de travail correspondant et inscrira les crédits au budget.

**Vote : accord à l'unanimité**

### **16-CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET**

Suite à une nouvelle organisation au sein du service technique, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'agent des services techniques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emploi et grades de catégorie C suivants :

- Adjoint technique territorial (grades Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Les fonctions principales affectées à cet emploi sont les suivantes : l'entretien des espaces verts, de la voirie, de la maintenance des bâtiments ainsi que la préparation des manifestations sur la commune.

Au regard des compétences attendues sur ce poste et de la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours à un agent contractuel sur cet emploi, pour l'ensemble des motifs définis par les articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour les missions afférentes à cet emploi.

Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Au regard de ces éléments, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal le plus élevé du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de la création de l'emploi permanent « *d'agent des services techniques* » à temps complet, au 1<sup>er</sup> avril 2026, pouvant également être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions définies par la proposition du Maire ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Vote : accord à l'unanimité.**

## **17-ACTUALISATION DES TAUX DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2026**

Les prestations interministérielles d'action sociale ne sont pas revalorisées en 2026.

Le Conseil Municipal maintient sur l'année 2026 les participations relatives aux prestations sociales de 2025 qui peuvent être accordées au personnel communal suivant le tableau joint.

**Vote : accord à l'unanimité**

## **18- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette

adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Vote : accord à l'unanimité.**

### **19- MOTION DE LA FNCCR ET DU SDESM RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**Considérant** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**Considérant** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**Considérant** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**Considérant** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions

erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**Considérant** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**Considérant** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

**Vote : accord à l'unanimité**

## Questions diverses

### Informations au Conseil Municipal :


- Bon de commande signé pour le raccordement électrique du nouveau coffret rue de Seine/la Plage pour un montant de 7300,08€ TTC auprès d'Enedis.
- Bon de commande signé pour l'achat de nouveaux panneaux d'affichage pour un montant de 3648€ TTC auprès de la société VAD Collectivité (34510)

- Bon de commande signé pour des travaux de peinture à la Mairie Place Trainard (cage de d'escalier) pour un montant de 3272€ TTC auprès de l'association Initiatives 77 (Melun 77)
- Bon de commande signé pour l'acquisition d'un nouveau copieur pour le service administratif auprès de l'UGAP pour un montant de 2 487,98€ TTC
- Consultation lancée concernant le MAPA de travaux pour le déploiement de la vidéoprotection (*remise des propositions le 17 avril au plus tard*)

**Fin de la séance à 11h00**

Délibérations prises n°08 à 19

Liste des présents : Vincent PAUL-PETIT, ACHART DELICOURT Valérie, BARDONNET Chantal, BERNE Laurence, BOUCHER Danielle, BUTIN KIENER Martine, JANO Aurélie, CHARPENTIER Brice, DELUGEARD Patrick, de SAINT MICHEL Bernard, DESGRANDCHAMPS François, GERMAIN Gautier, LUCAS Michel, VALLERY-RADOT Pascal.

Le Maire, Vincent PAUL-PETIT	
Le Secrétaire de Séance Pascal VALLERY-RADOT	